

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

## **DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

### **ELECTRICIEN INSTALLATEUR - MONTEUR**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

<b>CODE : 2150 19 S20 D1</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# ELECTRICIEN INSTALLATEUR - MONTEUR

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires afin d'exécuter tous types d'installations et de montages électriques domestiques et industriels en T.B.T. et B.T.

Pour accomplir ces différents travaux, il doit respecter le R.G.I.E. et les règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène et de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Sur base d'un cahier de charges, il conçoit, met en œuvre et réalise :

- ◆ l'implantation et le montage des appareils électriques ;
- ◆ le montage de canalisations (tubage, câblage, goulottes, chemins de câbles,...) ;
- ◆ le câblage des appareils ;
- ◆ le contrôle et la mise en service.

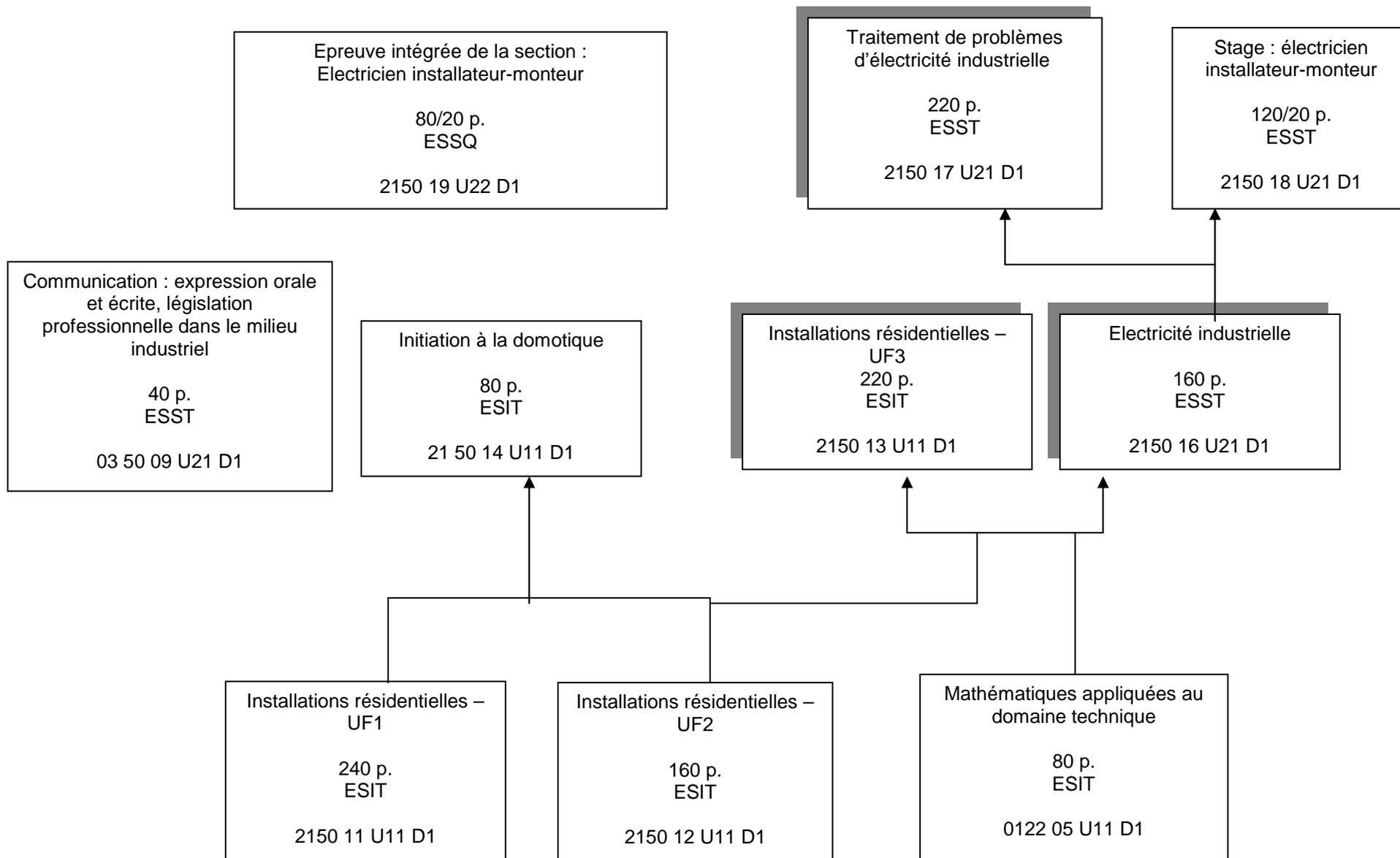
Il assure, en outre, le dépannage et la maintenance.

## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation (2) (5)	Code des unités de formation (2) (5)	code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes (2)
Mathématiques appliquées au domaine technique	ESIT	0122 05 U11 D1	001		80
Installations résidentielles – UF 1	ESIT	2150 11 U11 D1	205		240
Installations résidentielles – UF 2	ESIT	2150 12 U11 D1	205		160
Installations résidentielles – UF 3	ESIT	2150 13 U11 D1	205	<b>X</b>	220
Initiation à la domotique	ESIT	2150 14 U11 D1	205		80
Electricité industrielle	ESST	2150 16 U21 D1	205	<b>X</b>	160
Traitement de problèmes d'électricité industrielle	ESST	2150 17 U21 D1	205	<b>X</b>	220
Communication : expression orale et écrite, législation professionnelle dans le milieu industriel	ESST	0350 09 U21 D1	001		40
Stage : électricien installateur-monteur	ESST	2150 18 U21 D1	205		120/20
Epreuve intégrée de la section : électricien installateur-monteur	ESSQ	2150 19 U22 D1	205		80/20

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	<b>1400</b>
B) nombre de périodes professeur (2)	<b>1240</b>

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION :



#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Certificat de qualification d'« Electricien installateur-monteur » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**ELECTRICIEN INSTALLATEUR-MONTEUR**

**Enseignement secondaire supérieur**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 23/02/2006.

## ELECTRICIEN INSTALLATEUR-MONTEUR<sup>1</sup>

### I. CHAMP D'ACTIVITE

L'électricien installateur-monteur<sup>1</sup> est un ouvrier qualifié chargé d'exécuter tous types d'installations et de montages électriques domestiques et industriels en T.B.T. et B.T.

Il mène ses interventions dans le cadre des installations résidentielles, tertiaires, industrielles, de chantier et d'appareils électroménagers et de biens d'équipements.

Pour accomplir ces différents travaux, il doit respecter le R.G.I.E. et les règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène et de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Il est capable d'échanger des données à caractère technique et économique.

Sur base d'un cahier de charges, il conçoit, met en œuvre et réalise :

- ◆ l'implantation et le montage des appareils électriques ;
- ◆ le montage de canalisations (tubage, câblage, goulottes, chemins de câbles,...) ;
- ◆ le câblage des appareils ;
- ◆ le contrôle et la mise en service.

Il assure, en outre, le dépannage et la maintenance.

### II. TACHES

Pour la préparation du matériel :

- ◆ lire, corriger et/ou modifier :
  - ◆ un plan d'implantation,
  - ◆ un schéma unifilaire, de câblage et de raccordement,
  - ◆ la liste du matériel ;
- ◆ collecter le matériel et les fournitures nécessaires ;
- ◆ vérifier le matériel reçu ;
- ◆ préparer l'outillage ;
- ◆ participer aux réunions de chantier et assurer les coordinations utiles.

Pour le montage des appareils :

- ◆ tracer les implantations (conduites, appareillages) ;
- ◆ assurer les percements et les fixations des conduits (tubes) et supports utiles en respectant les interdits ;
- ◆ implanter du matériel en armoire, coffret, pupitre de commande ou sur tôle de fond.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé à titre épicène

Pour le câblage des appareils et le repérage des conducteurs :

- ◆ lire les schémas ;
- ◆ tirer et poser les conducteurs électriques et/ou les conducteurs lumières ;
- ◆ repérer les fils ;
- ◆ raccorder les fils et les câbles ;
- ◆ réaliser les borniers ;
- ◆ assurer le montage et le raccordement des équipements électriques domestiques et industriels ;
- ◆ tuber et câbler sur machines ;
- ◆ poser et repérer des câbles sur chantier.

Pour la mise en service sous tension, le contrôle et l'installation des appareils :

- ◆ assurer les contrôles d'isolement, de continuité ;
- ◆ vérifier la conformité des éléments de sécurité ;
- ◆ exécuter les tests nécessaires afin de vérifier le montage correct et le bon fonctionnement individuel des appareils installés ;
- ◆ assumer la mise en service progressive et totale.

Pour le dépannage et la maintenance :

- ◆ détecter et localiser le(s) défaut(s) ;
- ◆ poser un diagnostic ;
- ◆ effectuer le dépannage ;
- ◆ contrôler la conformité.

### **3. DEBOUCHES**

- ◆ Petites et moyennes entreprises d'électricité générale ;
- ◆ services de dépannage et de maintenance dans les petites et moyennes entreprises.

L'électricien installateur-monteur peut accéder au statut d'indépendant sous réserve de se conformer à la législation en vigueur en terme d'accès à la profession.